

RÈGLEMENT DU SOMME CHÉQUIER COLLÉGIEEN

L'attribution du Somme Chéquier Collégien

Le Somme Chéquier Collégien est attribué :

- aux élèves scolarisés dans les collèges publics et privés de la Somme ;
- aux élèves de 4^{ème} et 3^{ème} de l'enseignement professionnel, technique ou agricole de la Somme ;
- aux enfants en situation de handicap, âgés de 10 à 15 ans au 1^{er} septembre de l'année scolaire de validité du chéquier, accueillis dans un établissement spécialisé de la Somme ;
- aux enfants domiciliés dans la Somme et accueillis hors département dans les mêmes conditions d'établissement et/ou d'âge.

Le chéquier est remis en septembre de chaque année à chaque jeune scolarisé dans les établissements de la Somme décrits ci-dessus sans inscription préalable ni condition de ressources.

Pour les familles domiciliées dans la Somme ayant un enfant scolarisé hors département ou en formation à distance, le responsable légal doit envoyer :

- un certificat de scolarité ;
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Par mail : agalland@somme.fr

Par voie postale :

Conseil départemental de la Somme
Direction de la Jeunesse et des Collèges
Pôle actions éducatives
Madame Anaïs GALLAND
43 rue de la République
CS 32615
80026 AMIENS Cedex 1

L'utilisation du Somme Chéquier Collégien

Le chéquier d'une valeur de 50 € est composé de 10 chèques de 5 €, répartis comme suit :

- 30 € pour financer les frais d'inscription à une activité sportive pratiquée dans la Somme (licences sportives, cotisations, adhésions, stages) ou des droits d'entrée en salles de sport, piscines, bases nautiques, et toute structure proposant une activité sportive à titre onéreux ;
- 10 € pour financer les frais d'inscription à une activité culturelle ou artistique ou des droits d'entrée dans les établissements culturels de la Somme : cinémas, théâtres, musées, salles de spectacles, toute structure proposant une activité culturelle et artistique à titre onéreux ainsi que les sites du Département (Parc naturel et archéologique de Samara, Centre archéologique de Ribemont-sur-Ancre, Centre culturel départemental de l'Abbaye de Saint-Riquier et Historial de la Grande Guerre) ;
- 10 € pour acheter des livres dans les librairies et maisons de la presse et des disques CD ou vinyles chez les disquaires du département de la Somme. Les e-commerces sont exclus du dispositif.

Il est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année N+1.

Il est possible d'utiliser plusieurs chèques par dépense, en respectant le domaine d'activité (sport, culture, achat de livres ou de disques).

Aucune monnaie ne peut être rendue pour une dépense inférieure à la valeur du chèque.

Un complément financier sera demandé si la valeur des achats est supérieure à la valeur des chèques.

Le chéquier ne peut être échangé contre de l'argent.

Le chéquier est :

- non remboursable, non endossable, non échangeable ;
- strictement personnel ;
- valable uniquement dans les structures conventionnées pour ce type de chèque.

Les situations particulières

Pour les parents divorcés en garde alternée, les parents doivent choisir comment répartir les chèques.

En l'absence d'accord entre les parents :

- pour les parents divorcés dont l'enfant boursier est en garde alternée, le chéquier sera distribué au parent qui perçoit la bourse nationale ;
- pour les parents divorcés dont l'enfant non boursier est en garde alternée, le chéquier sera remis une année à l'un des parents, l'année suivante à l'autre parent, et ainsi de suite jusqu'à la fin de la scolarité au collège.

Pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, le chéquier sera utilisé pour financer les dépenses de sport, culture, achat de livres ou de disques engagées par la famille d'accueil.